

CHARTRE D'UTILISATION DES PAGES FACEBOOK DE LA VILLE DE BELLEGARDE

Objectif de la charte :

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation et les bonnes pratiques sur les pages Facebook de la ville de Bellegarde (Loiret).

Les pages Facebook de la ville sont :

- Mairie Bellegarde 45 (www.facebook.com/MairieBellegarde45)
- Animations Bellegarde 45 (www.facebook.com/AnimationsBellegarde45)
- Bibliothèque Bellegarde 45 (www.facebook.com/BibliothequeBellegarde45)

Toute personne qui consulte, suit ou interagit sur les pages des réseaux sociaux de la Ville s'engage à respecter cette charte.

Objectifs de ces pages :

Ces pages Facebook sont un support de communication dans le prolongement du site internet et du magazine municipal. Aussi, toute demande de renseignements ou de précisions par rapport aux événements communaux, toute interpellation des services ou des élus doivent être adressées à la Mairie pour être orientées vers les services compétents via le site internet de la ville : www.bellegarde-45.fr

Elles sont utilisées pour informer les habitants de Bellegarde ou toute personne intéressée par la ville. Cet espace est vôtre pour échanger et s'informer sur la ville de Bellegarde et les actions communales.

Les publications proposées par la mairie de Bellegarde ont un lien direct avec la ville : actualité, services proposés, projets de développement, informations prioritaires et partage d'informations de partenaires institutionnels ou associatifs.

La charte :

Les utilisateurs sont tenus de respecter cette charte et de se soumettre aux conditions générales d'utilisation propres à Facebook. Les commentaires postés peuvent être lus par l'ensemble des utilisateurs de Facebook. Le savoir-vivre et la politesse sont de rigueur.

Les contributions (textes, photos, etc.) qui sont contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la législation en vigueur, et qui portent atteinte aux droits des tiers sont interdites, notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les contributions qui sont menaçantes, insultantes, diffamatoires, pornographiques, racistes, xénophobes, homophobes, sexistes, antisémites ou islamophobes ;
- Les contributions susceptibles d'inciter à la violence ou d'encourager des pratiques dangereuses ;
- Les contributions qui ne respectent pas la vie privée selon la législation relative à la protection des données à caractère personnel, telles que la publication de l'adresse

e-mail, l'adresse postale ou du numéro de téléphone d'une personne ou d'une photographie représentant des personnes reconnaissables sans notamment le consentement des celles-ci ;

- Les contributions dont l'utilisateur n'est pas titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle, par exemple la publication de documents protégés par un copyright ou droit d'auteur ;
- Les contributions qui contiennent des liens vers d'autres sites web ou forums au contenu illégal ;
- Les contributions qui ont un contenu publicitaire, promotionnel, commercial ou qui contiennent des liens vers des sites web ayant un tel contenu, ainsi que les contributions qui sont publiées à des fins de recrutement ou à des fins d'enquête ;
- Le harcèlement et les attaques directes entre participants ;
- Les vulgarités, menaces, obscénités ou grossièretés.

La mairie de Bellegarde est ouverte aux avis positifs et aux avis négatifs s'ils sont constructifs et ne sont pas dénigrants, violents ou insultants et s'ils permettent d'installer un dialogue.

Aussi, pour éviter de voir votre contribution modérée :

- Exprimez-vous poliment et dans un langage compréhensible par tous ;
- Ne postez pas plusieurs fois le même commentaire ;
- N'entamez pas de discussion hors sujet ou à caractère privé.
- Argumentez vos propos en cas désaccords et ne dérivez pas vers l'invective ou prises à parties d'autres participants.
- Ne faites pas de publicité commerciale

Les commentaires publiés n'engagent que leurs auteurs. La ville de Bellegarde se réserve le droit de supprimer toute contribution ne répondant pas aux règles énoncées ci-dessus.

Selon la page, la fonction de modérateur est assurée par le service communication de la mairie, le service jeunesse et sports ou par la bibliothèque de Bellegarde. Par définition, cette fonction ne peut être exercée qu'à posteriori.

La ville invite à signaler à son service communication toute interaction ne répondant pas à ces règles à communication@bellegarde45.fr